Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20240822-AM2024332-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/08/2024
Publication : 26/08/2024

Direction Générale des Services
GB/TM/DB/KB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024332

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal, interdiction de stationnement et mesures spécifiques de sécurité

« Le Lavandou Couleur Provence »

-

14 et 15 septembre 2024

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L. 511-1,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu l'arrêté municipal n° 202497 du 19 mars 2024 portant mesures de stationnement payant sur les voies, places et parkings du Centre-Ville et Saint Clair,

Considérant que la Commune du Lavandou organise la manifestation intitulée « Le Lavandou Couleur Provence » les 14 et 15 septembre 2024,

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal en vue de garantir l'organisation et le bon déroulement de ladite manifestation,

Considérant qu'il convient de règlementer le stationnement à proximité du lieu d'organisation de la manifestation pour faciliter le stationnement des véhicules des participants,

Considérant qu'il convient d'édicter toutes les mesures nécessaires afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation et pour des raisons de sécurité publique,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20240822-AM2024332-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/08/2024
Publication : 26/08/2024

Considérant que ladite manifestation pourrait accueillir plus de 300 visiteurs, et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

Considérant la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

ARRETE

Article 1 : Un emplacement du domaine public communal situé sur les terrains de pétanque du Quai Gabriel Péri, tel que figuré sur le plan n°1 annexé au présent arrêté municipal, sera réservé par la Commune du 10 septembre 2024 – 8h00 au 18 septembre 2024 – 12h00, afin de permettre le montage et le démontage des installations, et l'animation de la manifestation « Le Lavandou Couleur Provence ».

Article 2 : Des emplacements de stationnement seront réservés à titre gratuit au stationnement des véhicules des participants de la manifestation, du 14 septembre 2024 – 6h00 jusqu'à la fin de la manifestation et aux lieux suivants :

- 10 places de stationnement situées Quai Gabriel Péri, tel que figuré sur le plan n°1 annexé au présent arrêté municipal,
- 25 places de stationnement situées sur le Parking du Marché, tel que figuré sur le plan n°2 annexé au présent arrêté municipal,

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. autres que ceux liés à l'organisation de ladite manifestation, sera interdit sur les emplacements mentionnés à l'article 2, du 14 septembre à la fin de la manifestation.

Article 4 : Le stationnement de tout autre véhicule que celui mentionné à l'article 2 est interdit sur lesdits emplacements.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité.

Article 5 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site au moyen de barrières et panneaux règlementaires mis en place par les services techniques municipaux au moins 48 heures avant.

Article 6 : Dans l'hypothèse où un véhicule (y compris motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, etc.) en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières ou le stationnement des véhicules mentionnés à l'article 2, il sera procédé à son enlèvement et à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20240822-AM2024332-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/08/2024
Publication : 26/08/2024

Article 8 : Les agents de police municipale présents dans le périmètre règlementé, sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « *à procéder à la l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille* », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, tout au long de la manifestation.

Article 9 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les Services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 22 aout 2024

Le Maire
Gil Bernardi

MAIRIE DU LAVANDOU
83

Pl6 1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20240822-AM2024332-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/08/2024
Publication : 26/08/2024

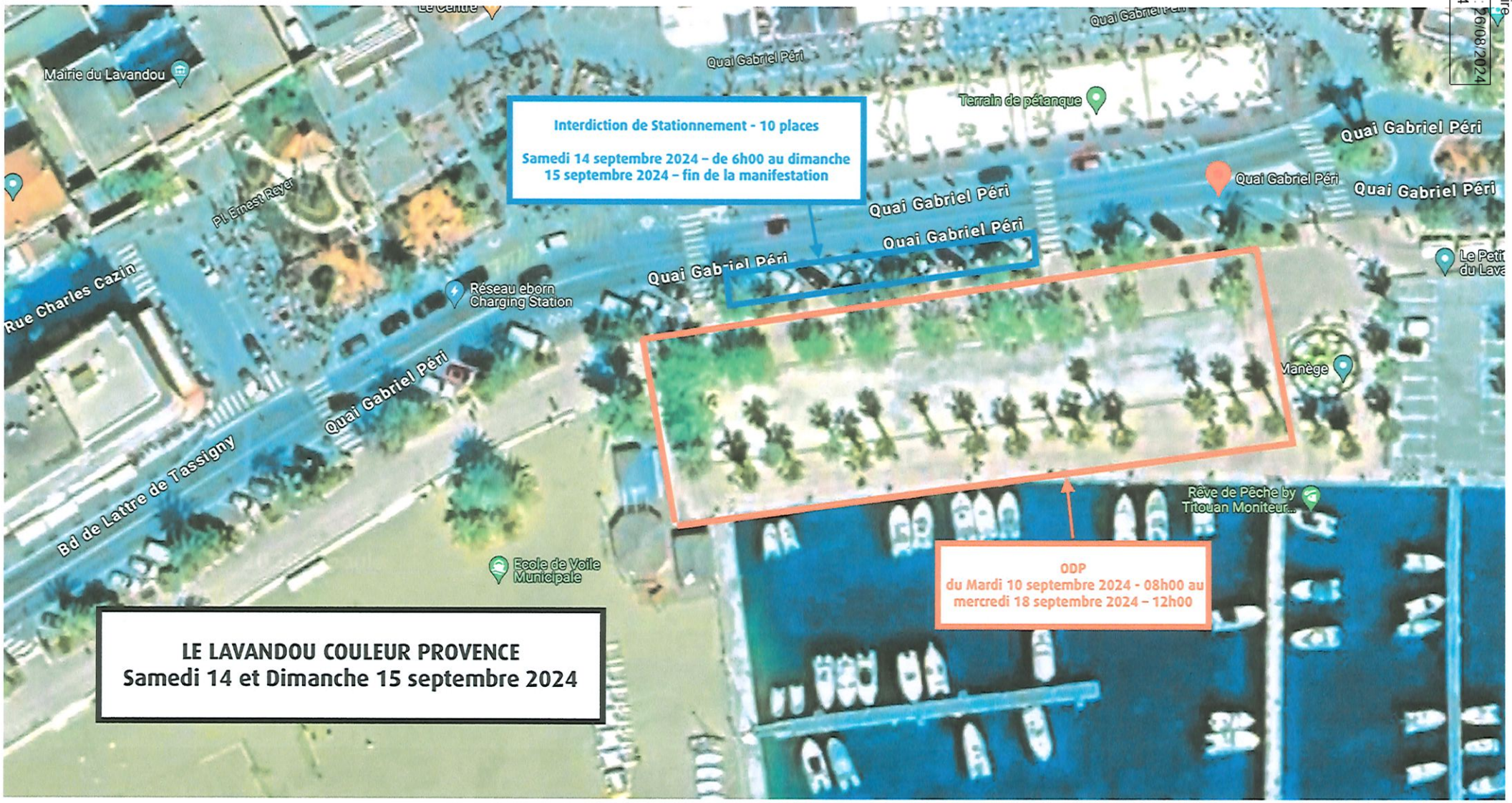

Pls 2
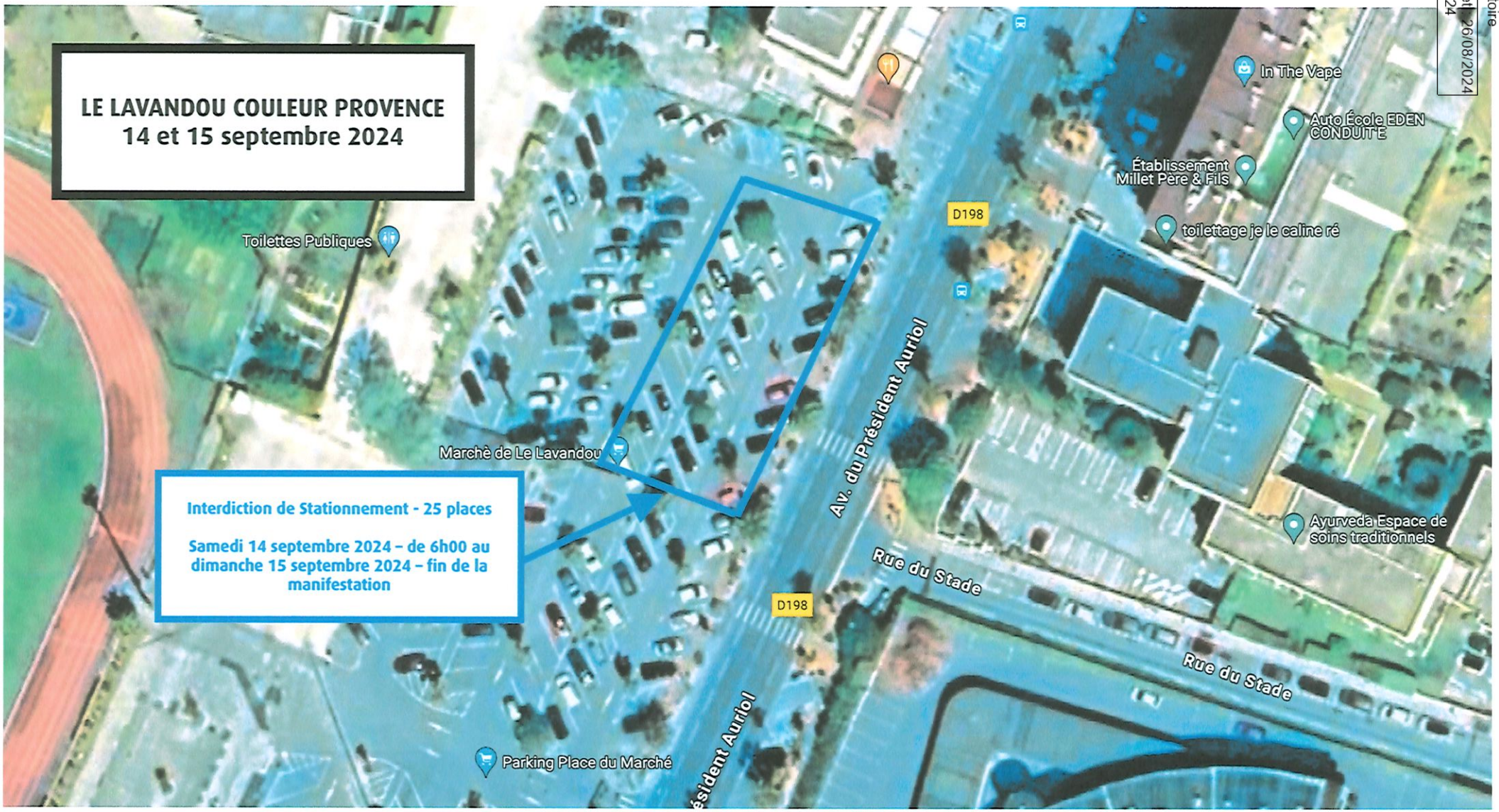
Réception par le préfet : 26/08/2024
Publication : 26/08/2024
Accusé certifié exécutoire
083-218300705-20240822-AM2024332-AR
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur